

1. CITOYEN FRANÇAIS, CITOYEN EUROPEEN

- Connaissances de base
- A. La **nationalité** est l'appartenance d'une personne à une communauté (nation) dans le cadre d'un Etat. La nationalité française s'obtient :
1. en naissant en France de parents français ou inconnus ;
 2. à 18 ans pour les jeunes nés en France de parents étrangers (et résidant en France) ;
 3. par naturalisation accordée par décret aux étrangers qui en font la demande ;
 4. par mariage avec un(e) Français(e), après un délai de 2 ans.
- B. La **citoyenneté** est l'appartenance d'une personne à une communauté dans le cadre d'un Etat, avec des droits (droit de participer à la vie politique du pays) et des devoirs (respect des lois). La citoyenneté s'obtient à 18 ans. Le **recensement civique**, qui concerne tous les jeunes Français de 16 ans, est le 1er acte de la citoyenneté : il donne des droits (inscription sur les listes électorales et aux examens) et des devoirs (la journée d'appel de préparation à la Défense).
- C. Depuis le **traité de Maastricht (1992)**, le citoyen français est aussi citoyen européen. Cette double citoyenneté donne des droits :
- libre circulation à l'intérieur de l'Union européenne ;
 - droit de voter et de se présenter aux élections municipales et aux élections du Parlement européen dans l'Etat de l'Union où le citoyen européen réside (mais un citoyen « européen » non Français résidant en France ne peut pas être élu maire).